



Comment mobiliser le service civique dans le secteur associatif sportif ?

1/ Service civique / Mouvement sportif quelle réalité ?

Le dynamisme du secteur associatif sportif repose sur un capital humain fort. Celui-ci se compose de trois formes d'engagements complémentaires :

- l'engagement bénévole : avec ses 3 millions d'acteurs, constitue la base du mouvement sportif et contribue très largement à la diversité de l'offre sportive dans les territoires.
- Un emploi durable et sécurisé, dynamisé par la récente professionnalisation du secteur (plus de 70.000 emplois équivalents temps plein comptabilisés), conduit à renforcer des activités sportives
- Enfin, le volontariat constitue, pour le mouvement sportif, une troisième voie de mobilisation des acteurs au service des projets sportifs reconnus d'utilité sociale.

2/ Cadre de mobilisation au service civique dans le secteur associatif sportif : préconisations?

Le déploiement du service civique dans le secteur sportif, doit s'effectuer dans le respect des dispositions prévues par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, ainsi qu'en adéquation avec les réalités de développement du mouvement associatif sportif.

Les signataires de la convention s'entendent sur les principes suivants :

- le service civique peut être mobilisé en complément d'une activité bénévole ou salariée,
- la temporalité des activités du service civique est spécifique (caractère ponctuel, exceptionnel, conjoncturel) et donne lieu à des cadres d'actions distincts des projets quotidiens de l'association sportive: événementiel, campagne d'information ou de sensibilisation, action de soutien d'urgence, coopération internationale, etc,

- les activités développées dans le cadre d'une mission de service civique doivent s'inscrire dans une visée citoyenne utile pour la société. A ce titre, trois axes prioritaires sont repérés dans le secteur sportif :
 - o la dimension « sport santé »,
 - o la dimension « sociale et solidaire du sport »,
 - o la dimension « développement durable et environnementale ».

3/ Quelles démarches effectuer pour accueillir un volontaire ?

En premier lieu, il est nécessaire de préciser que l'accueil de volontaire ne peut se faire qu'une fois l'agrément délivré.

Deux types d'agréments existent :

- L'agrément individuel

L'agrément individuel, permet uniquement à la structure ayant déposé sa demande d'agrément de pouvoir accueillir un volontaire ou des volontaires. Cet agrément ne permet à son réseau de pouvoir jouir de ce dernier.

- L'agrément collectif

Cet agrément permet à une structure d'obtenir un agrément pour l'ensemble de son réseau. La structure porteuse de l'agrément, devient responsable de la coordination et de la gestion de la totalité du dossier.

Cet agrément nécessite une rigueur et une gestion efficace de la part de la structure : celle-ci ayant pour responsabilité de collecter les besoins de son réseau (chiffrés), de récolter les types de missions et enfin de répartir l'ensemble des volontaires obtenus auprès de ses structures.

A savoir ! : La possibilité de recourir à l'intermédiation :

Une structure agréée peut mettre à disposition des volontaires d'une structure non-agrégée. Cela peut par exemple, être utile pour une structure départementale qui pourrait mettre à disposition ses volontaires à des clubs sportifs locaux.

Une fois le type d'agrément choisi, voici les démarches à suivre pour accueillir un volontaire :

1ere étape : Rédiger la fiche/les fiches de mission(s)

Avant de déposer votre demande d'agrément, vous devez rédiger la fiche/les fiches de poste que vous souhaitez créer.

Bien identifier et définir le rôle du tuteur pour l'accompagnement du volontaire dans sa mission et, l'aider à envisager son avenir suite à la fin de sa mission.

Outils clés: fiches missions type (santé / dimension sociale et solidaire / développement durable et environnemental)

2eme étape : Déposer sa demande d'agrément

Pour accueillir un/des volontaires, il vous faut préalablement déposer une demande d'agrément auprès de l'agence du service civique (pour les structures nationales). Auprès des DRJSCS pour les structures régionales et des DDCS pour les structures départementales ou locales.

Cette demande d'agrément doit contenir différentes informations :

Fiche 1 :

- Identification de la structure
- Attestation sur l'honneur

Fiche 2 : Calendrier d'accueil des volontaires

Fiche 3 : Description des missions reconnues prioritaires pour la Nation

- Fiche de mission
- Moyens humains et matériels mobilisés pour la réalisation de la mission
- Mission de service civique réalisée à l'étranger

Fiche 4 : Informations complémentaires

- L'accompagnement des volontaires
 - Présenter les modalités de tutorat
 - Présenter les modalités de soutien à la définition du projet d'avenir du jeune
 - Présenter les modalités de prise en charge de frais de nourriture, de transport, d'équipement, logement et nourriture des volontaires
- L'objectif de mixité sociale
 - Quelles sont les modalités mises en œuvre pour permettre aux jeunes volontaires d'avoir une expérience de mixité sociale ?
 - Les missions proposées sont-elles accessibles à des jeunes sans qualification ?

[Cliquez ici pour obtenir le dossier de demande d'agrément](#)

La demande d'agrément est délivrée pour une durée de 2 ans.

3^{ème} étape : Diffuser l'offre/les offres de mission(s)

Une fois la/les mission(s) définies et l'agrément délivré, il vous faut déposer votre offre de mission pour diffusion auprès de l'Agence du service civique à l'adresse suivante :

http://service-civique.gouv.fr/vos_annonces

D'autres canaux de diffusions sont également possibles via vos sites internet et par diffusion auprès du CNOSF.

4^{ème} étape : Suivi et évaluation

Au cours de la mission, le volontaire doit être accompagné par un tuteur désigné au sein de la structure.

Un système de contrôle, mis en place par l'Agence du service civique doit permettre de pouvoir évaluer que l'ensemble de la mission ainsi que des procédures d'accompagnements, et financières sont tenues et cela dans le respect de la philosophie d'action du service civique.

La fonction de tutorat

Le tuteur a pour objectif d'assurer l'accompagnement et le suivi du volontaire, dans la réalisation de sa mission.

Il doit s'assurer de rendre accessible la mission confiée, quel que soit le niveau d'étude et de qualification du volontaire (principe de mixité sociale voulue par le législateur).

Enfin, il se doit d'accompagner le jeune volontaire dans la préparation de sa sortie du dispositif.

Aucune fiche ou guide explicatif sur le tutorat n'existe actuellement. Toutefois, une formation délivrée par UNIS-CITE est accessible gratuitement à l'ensemble des associations. Cette formation est composée de deux modules :

Module 1 : destiné aux responsables de structures qui souhaitent ou ont décidé de s'engager dans le service civique. (Idéalement, avant ou pendant les démarches de demande d'agrément).

Module 2 : destiné aux nouveaux tuteurs amenés à encadrer des jeunes au sein de structures agréées service civique (ou en cours).

Les formations se déroulent sur une journée de 9h à 18h et sont diffusées au niveau régional et départemental (sous réserve d'un nombre suffisant de participants)

Pour davantage d'informations, contactez Unis-Cité : <http://uniscite-formation.over-blog.com/#>

Ou en contactant le CNOSF : vieassociative@cnosf.org